

Dans la salle d'audience





1. Armoiries / Drapeau canadien

Dans la plupart des salles d'audience, un drapeau canadien se dresse près du pupitre du membre de la Commission et des armoiries ornent le mur à l'arrière du membre de la Commission. Les armoiries du Canada constituent un symbole officiel du gouvernement.



2. Membre de la Commission

Le membre de la Commission est chargé de la tenue de votre audience. Cette personne a lu votre formulaire « Fondement de la demande d'asile » ainsi que d'autres documents avant la tenue de votre audience. Le membre de la Commission vous pose des questions concernant votre demande; écoute les témoignages présentés; décide si votre demande est accueillie ou rejetée; et énonce les motifs de sa décision. Les membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié sont nommés par le gouvernement pour rendre des décisions de façon indépendante. Comme les juges qui président les instances judiciaires, les membres de la Commission doivent rendre leurs décisions dans le respect de la loi.



3. Porte du membre de la Commission

Pour entrer dans la pièce et en sortir, le membre de la Commission emprunte une porte située près de sa table. Sur la porte, vous trouverez une affiche réservant la voie d'accès en question au personnel autorisé. Comme le dit cette affiche, certaines personnes seulement peuvent utiliser cette porte.



4. Microphone

Devant chaque participant à votre audience se trouve un microphone. Cet appareil sert à enregistrer ses propos. Le mécanisme d'enregistrement est démarré par le membre de la Commission au début de l'audience. Tout ce qui est dit lors de l'audience est enregistré. L'enregistrement des propos tenus est important : ceux-ci pourront être écoutés plus tard. Si votre demande est rejetée et que vous décidez de porter cette décision en appel, vous aurez besoin de l'enregistrement relatif à l'audience.



5. Avocat du Ministre

L'avocat du Ministre représente le gouvernement. Un avocat du Ministre prend part à l'audience si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ou l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) conteste votre demande. Si votre demande est contestée, les responsables de cette

contestation vous en avisent avant l'audience. Si tel est le cas, ne manquez pas d'[obtenir une assistance juridique](#).

L'avocat du Ministre peut vous poser des questions. Cette personne peut aussi expliquer, au membre de la Commission, pourquoi elle considère que vous ne devriez pas obtenir le statut de réfugié(e) au Canada.



6. Votre avocat

Votre avocat vous aide à vous préparer en vue de votre audience. Lors de votre audience, cette personne vous pose des questions après que le membre de la Commission vous a posé ses propres questions. Une fois tous les éléments de preuve présentés, votre avocat explique, au membre de la Commission, les raisons pour lesquelles votre demande d'asile devrait être accueillie. Votre avocat pourra présenter ses arguments oralement à la fin de l'audience, ou il pourra les présenter par écrit après l'audience.



7. Livre sacré

Au début de votre audience, le membre de la Commission vous demande de vous tenir debout, de lever votre main droite et de promettre de dire la vérité. Vous pouvez aussi faire la promesse requise en plaçant votre main sur un livre sacré — à la condition que vous ayez apporté ce livre à l'audience. Le choix vous appartient.



8. Demandeur(e) d'asile

Vous devez témoigner à l'appui de votre demande. Vous devez répondre à des questions portant sur votre identité et sur les raisons pour lesquelles vous avez peur de retourner dans votre pays.



9. Interprète

Les audiences sont tenues en français ou en anglais. Si vous ne comprenez ou ne parlez ni le français ni l'anglais couramment, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié vous fournit les services d'un interprète.

L'interprète traduit tous vos propos en français ou en anglais. Il traduit aussi tous les propos tenus en français ou en anglais dans votre langue ou dans votre dialecte. L'interprète est tenu à un secret très strict en ce qui a trait aux renseignements touchant votre audience. Il peut communiquer cette information aux représentants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié; mais il ne peut révéler cette information à personne d'autre.

Si les membres de votre famille ont présenté des demandes conjointement, l'interprète s'assoit entre les deux principaux (principales) demandeur(e)s adultes ou à la gauche de la personne dont le tour est venu de témoigner.



10. Demandeur(e) adulte

Si les membres de votre famille ont présenté des demandes conjointement, chaque demandeur(e) adulte peut parler en son propre nom. Cela dit, les membres d'une famille peuvent choisir qu'un(e) des leurs agisse comme demandeur(e) principal(e) et témoigne au nom de l'ensemble de la famille. D'autres membres de la famille se voient alors demander si les renseignements énoncés sont exacts. D'autres membres de la famille pourraient aussi avoir besoin d'ajouter de l'information ou se voir demander d'en ajouter — en particulier si ces personnes présentent leur demande d'asile pour des motifs qui leurs sont propres.

Dans certains cas, l'auteur(e) de la demande ne veut pas que d'autres membres de la famille assistent à son audience. Par exemple : un(e) demandeur(e) voudra peut-être éviter que d'autres membres de la famille entendent une description détaillée de tortures ou d'abus sexuels. Si un(e) demandeur(e) veut témoigner en l'absence de membres de sa famille, cette personne devrait déterminer si elle a intérêt à demander à la Commission d'entendre les différentes demandes séparément. Aux fins de cette décision, des conseils juridiques lui seront d'une grande utilité.



11. Observatrices, observateurs

Si vous voulez qu'une personne assiste à votre audience et vous offre son soutien au long de son déroulement, vous pouvez demander une autorisation à cet égard au membre de la Commission. L'observatrice ou l'observateur pourrait être un travailleur social ou une travailleuse sociale, un(e) intervenant(e) communautaire ou une autre personne à qui vous faites confiance.

L'observateur ou l'observatrice demeure assis(e) à l'arrière de la salle et ne participe pas à l'audience.

À part une personne représentant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, personne ne peut assister à votre audience à titre d'observateur ou d'observatrice sans votre permission.

Les renseignements de la présente fiche d'information sont à caractère général. Pour préciser votre propre situation, obtenez des conseils juridiques particuliers.

Pour obtenir plus d'information sur les demandes d'asile, visitez refugee.cleo.on.ca. Pour trouver d'autres renseignements juridiques, visitez le [site web de CLEO](#) et [Your Legal Rights](#).